

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 17 | ABSENTS EXCUSÉS 06 | VOTANTS 21

**OBJET : N° L 24-06/07-38/URB PROCEDURE DE REGULARISATION DE LIMITES CADASTRALES ENTRE LA PARCELLE AE 691 ET AE 362**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le dix-huit juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jacques BREILLAT, Maire.

**Etaient présents** : Jacques BREILLAT, Josiane ROCHE, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Hicham TARZA, Sophie SEIGUE, Patrick TRACHET, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Nicole CAMPANER, Séverine DECROCK, Gérard FERAUDET, Patricia COURANJOU, Jean-Luc BELLEINGUER.

**Etaient absents excusés** : Jean-Claude DUCOUSSO, Jean-François LAMOTHE. Josette MASSARIN donne procuration à Florence JOST, Quentin CHIQUET FERCHAUD donne procuration à Sylvie LAFAGE, Pierre MEUNIER donne procuration à Fernand ESCALIER, Jean-Pierre DORIAN donne procuration à Christine JOUANNO.

*Le scrutin a eu lieu, Hicham TARZA a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une incohérence de délimitation de parcelle entre le plan cadastral et la réalité. Il s'agit des parcelles AE 691 et AE 362 sis rue Georges Marcou ; M le Maire propose de régulariser la situation suite à la proposition de M BOUZAC Jean-Yves de prendre à sa charge les frais de géomètres.

Il est proposé de changer les limites des propriétés comme suit :

- Incorporer le morceau de parcelle AE362 à la parcelle AE 691 situé au sud de la haie.
- Incorporer le morceau de parcelle AE691 à la parcelle AE362 situé au nord de la haie

La parcelle AE 362 est aménagée comme telle depuis plus de 30 ans et affectée à l'usage du public et qui constituerait aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

La mise en conformité du changement de limites de propriété apparaît bien comme la meilleure solution.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De valider le changement de limite de propriété des parcelles.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.**

*Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Sous-Préfecture le  
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
Le 24 juin 2024

Le Maire,  
Jacques BREILLAT

Accusé de réception en préfecture  
03/07/2024 10:08:20240624-L24060738URB-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2024  
Date de réception préfecture : 03/07/2024

**PAGE 1**

**Mairie de Castillon-la-Bataille**



Accusé de réception en préfecture  
 033-213301088-20240624-L24060738  
 Date de télétransmission : 03/07/2024  
 Date de réception préfecture : 03/07/2024

COMMUNE DE CASTILLON-LA-BATAILLE  
**Copie de Plan**  
 Echelle 1/700  
 Castillon-la-Bataille - 03/07/2024